

## **REGLEMENT INTERIEUR – ASSOCIATION BUDOKAN & EQUILIBRE**

(4, rue Fénelon – 76600 Le Havre et 28 ter, rue Lord Kitchener – 76600 Le Havre)

### **ADHESION**

L'adhésion à l'association comprend :

- Une **cotisation annuelle** fixée chaque année par l'assemblée générale.
- Une assurance nominative contractée auprès de la Mutuelle des Sportifs pour l'activité concernée ou une licence fédérale contractée auprès de la Fédération sportive.
- Le coût annuel des cours, fixé chaque année par l'assemblée générale.

### **SAISON**

L'association **ouvre en septembre et ferme fin juin**. Elle est basée sur le rythme de la saison scolaire en **fermant pendant les petites vacances : Toussaint, Noël, hiver et printemps**.

### **CERTIFICAT MEDICAL**

L'adhérent devra fournir un **certificat médical d'aptitude dès son inscription**.  
**A défaut, il sera refusé en cours.**

### **ACTIVITES**

Les activités étant réparties en fonction du nombre et du niveau des participants, **les absences ne donneront lieu à aucune récupération, ni aucun remboursement, sauf blessure intervenue lors de l'activité.**

Activités régulières :

- Activités ludiques avec orientation sportive jeunes enfants.
- Sports d'opposition et de découverte aux Arts Martiaux.
- Judo, Jujitsu, Baby-Judo, Baby-gym, Eveil à la danse, Danse, G.R.S..

Activités ponctuelles :

- Footing, stages sportifs divers, animations récréatives.
- Gala, tournois internes, rencontres amicales.
- Participations aux championnats pour les licenciés fédéraux.

### **ASSURANCE**

Chaque adhérent prend connaissance du contenu de son assurance à l'inscription, Mutuelle des Sportifs ou Licence Assurance Fédérale. L'adhérent prend également connaissance des extensions de garanties et tarifs proposés. Ces extensions peuvent être à tout moment, contractées sur simple demande au secrétariat.

### **ENFANTS MINEURS**

Les enfants mineurs placés sous l'autorité de leur professeur, sont pris en charge par l'association, durant l'enseignement de l'activité.

**L'activité terminée, le ou les parent(s) ou personne responsable reprennent leur entière responsabilité. Ils doivent récupérer leur enfant dès la fin de cours, en cas d'absence de ceux-ci, l'enfant est considéré, être autorisé à rentrer seul.**

### **DISCIPLINE**

**Le Conseil d'Administration se réserve le droit de renvoyer l'adhérent qui n'aura pas respecté le règlement intérieur ou commis une faute grave, portant atteinte à un(e) autre adhérent(e), à l'association ou à la moralité.**

Dans ce cas, l'adhérent ou son représentant sera préalablement convoqué par le conseil d'administration afin de fournir les explications à son acte et présenter sa défense.